



Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, New Brunswick | Nouveau-Brunswick E3C 2M6

19 mai, 2021

30000294

Sujet: - Affrètement d'un bateau pour effectuer un relevé au casier du crabe commun dans la ZPH 25.

ADDENDA #1

L'addenda (no 1) est publié par la présente pour mettre à jour les critères obligatoires, répondre à la question suivante sur la DDP et mettre à jour une section de l'énoncé des travaux :

Supprimer : Annexe « D » Critères obligatoires dans leur intégralité.

Insérer : Annexe « D » Critères obligatoires dans leur intégralité.

CRITÈRES OBLIGATOIRES

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Pour qu'elles soient retenues aux fins d'une évaluation subséquente, les propositions présentées par les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles répondent à toutes les exigences obligatoires. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Il est obligatoire que le fournisseur fournisse les renseignements suivants :

Les propositions soumises pour cette exigence **doivent clairement démontrer** que le soumissionnaire répond à tous les critères obligatoires. À défaut de le démontrer, la proposition sera jugée NON CONFORME et ne sera plus examinée.

L'entrepreneur doit donner des exemples précis de ses antécédents professionnels. Pour les besoins de cette proposition, on entend par « expérience » celle que le capitaine et/ou les membres d'équipage fourni par l'entrepreneur a/ont acquise en exécutant une tâche ou une fonction dont l'objectif était axé sur le critère d'expérience. L'entrepreneur doit inclure les dates de début et de fin incluant les mois et les années et où cette expérience a été acquise.

Les bateaux répondant aux critères obligatoires pourrait faire l'objet d'une inspection après la clôture de l'appel d'offres pour ceux qui ont rencontré les exigences obligatoires.

Le soumissionnaire doit inclure le tableau suivant dans leur proposition et fournir le numéro de la page ou de la section dans la proposition qui contient l'information pour vérifier que le critère d'exigence a été rencontré.



* En raison des questions reçues concernant les exigences obligatoires 13 et 14, le MPO a révisé les exigences obligatoires 13 à 16.

No.	Exigences obligatoires	# page dans la proposition
1	Le soumissionnaire doit compléter et fournir l'annexe A-1 dans le cadre de leur soumission.	
2	Le soumissionnaire doit inclure une déclaration du nom sous lequel le bateau est incorporé légalement et une déclaration de la firme canadienne de propriété étrangère, si applicable.	
3	Le capitaine et au minimum deux membres d'équipage doivent être disponibles pour aider l'équipe scientifique du MPO lors de l'échantillonnage pendant toute la durée du projet. *Fournir les noms et déclaration de disponibilité comme preuve à l'appui.	
4	Le capitaine doit avoir un minimum de 3 ans/saisons d'expérience dans la pêche commerciale au casier (homard, crabe commun ou crabe des neiges) dans le sud du golfe du Saint-Laurent.	
5	Le capitaine doit avoir un minimum de 3 ans/saisons dans la conduite et l'opération d'un bateau près de la zone d'étude dans le sud du golfe du Saint-Laurent.	
6	Le capitaine doit avoir un minimum de 3 ans/saisons d'expérience dans la pêche au casier et des connaissances des fonds de pêche et des conditions des courants dans la ZPH 25.	
7	Au moins un membre d'équipage (autre que le capitaine) doit avoir un minimum de un an d'expérience dans la manipulation, la réparation et la maintenance des casiers.	
8	Le bateau doit être muni d'une poulie hydraulique avec la bôme pour monter les casiers et d'un grappin pour attraper les casiers immergés. *Une photo est requise comme preuve à l'appui.	
9	Le bateau doit être muni d'une table de triage. * Une photo est requise comme preuve à l'appui.	
10	Le bateau doit inclure une zone abritée avec une table et des sièges. * Une photo est requise comme preuve à l'appui.	
11	Le bateau doit être muni d'au moins une toilette. * Une photo est requise comme preuve à l'appui.	
12	Le bateau doit être équipé d'une radio VHF et d'une radio à bandes publiques en bon état de fonctionnement et approuvée par Transport Canada, d'un sondeur, d'un traceur «plotteur», d'un système de positionnement par satellites «GPS», d'un système de navigation Olex/Novatec ou équivalent, d'un radar et d'un téléphone cellulaire et satellitaire (pour raisons de sécurité).	



	<p>*Des photos sont requises comme preuves à l'appui. **Si un produit équivalent est fourni, celui-ci doit être considéré équivalent avec les spécifications fournies.</p>	
13	<p>Le soumissionnaire doit présenter une copie de l'immatriculation du bateau.</p> <p>*Une photo ou une copie de l'immatriculation est requise comme preuve à l'appui.</p>	
14	<p>Le capitaine doit être titulaire d'un certificat de compétences des conducteurs de petits bâtiments.</p> <p>*Une photo ou une copie du certificat est requise comme preuve à l'appui.</p>	
15	<p>Le radeau de sauvetage doit avoir une capacité minimale de 6 personnes</p> <p>*Une photo ou une copie du certificat est requise comme preuve à l'appui.</p>	
16	<p>Le soumissionnaire doit indiquer la longueur du bateau qui sera utilisé pendant la durée du projet et doit démontrer qu'il possède tout l'équipement de sécurité requis pour cette longueur de bateau, tel qu'indiqué dans le tableau 5-1 du lien suivant.</p> <p>https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securite-maritime/chapitre-5-soyez-prets-situations-urgence</p> <p>*Des photos sont requises comme preuve à l'appui.</p>	

Question 1:

Dans 5.0 - Exigences de travail, c'est indiqué : « Le personnel (un capitaine et au moins deux (2) membres d'équipage) doit être qualifié et avoir de l'expérience à déployer et à récupérer des casiers de crabe commun et doit donner de l'assistance aux représentants scientifiques du MPO ». Alors que dans l'exigence obligatoire #4 c'est indiqué « Le capitaine doit avoir un minimum de 3 ans/saisons d'expérience dans la pêche commerciale au casier (homard, crabe commun ou crabe des neiges) dans le sud du golfe du Saint-Laurent. »

- a. Il semble que le capitaine doit avoir de l'expérience avec le crabe commun mais d'après les exigences obligatoires ne doit pas fournir de preuve, pouvez-vous clarifier ?
- b. Pouvez-vous clarifier si le participant doit être un pêcheur du crabe commun actif dans la ZPH 25 ?

Réponse 1 :

- a. Oui, pour critère obligatoire 4, une preuve est requise et doit être fournie au moyen des descriptions de travail décrites à l'annexe D.
- b. Non, l'entrepreneur n'a pas besoin d'être un pêcheur commercial du crabe commun actif.



Supprimer :

5.0 Exigences de travail

Section :

- Le personnel (un capitaine et au moins deux (2) membres d'équipage) doit être qualifié et avoir de l'expérience à déployer et à récupérer des casiers de crabe commun et doit donner de l'assistance aux représentants scientifiques du MPO. Au moins un (1) membre d'équipage doit être disponible pour assister aux représentants du MPO lors du mesurage de crabe et de la collecte des données biologiques et physiques pendant la durée du relevé.

Insérer :

5.0 Exigences de travail

Section :

- Le personnel (un capitaine et au moins deux (2) membres d'équipage) doit être qualifié et avoir de l'expérience à déployer et à récupérer des casiers de pêche commerciale au casier (homard, crabe commun ou crabe des neiges) et doit donner de l'assistance aux représentants scientifiques du MPO. Au moins un (1) membre d'équipage doit être disponible pour assister aux représentants du MPO lors du mesurage de crabe et de la collecte des données biologiques et physiques pendant la durée du relevé.

Cette modification fera partie de la demande de proposition mentionné ci-haut. Tout autre termes et conditions de cette demande demeurent inchangé et en vigueur.

Karen Dolan
Agente de contrats
Centre d'approvisionnement
DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca